

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0345 Circulation interdite Réglementation portant sur la D140 commune de BUSSY-EN-OTHE En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame la Maire de Bussy-en-Othe,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_013 en date du 07 avril 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 21/04/2026 émise par EIFFAGE demeurant 120, avenue Édouard BRANLY 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Joel FAYADAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de réseaux d'eau pluvial, de pose de bordures, d'aménagements de sécurité et de reprise de la structure de chaussée par béton bitumineux y compris la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 31/07/2026 sur la D140

#### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D140 du PR 19+0589 au PR 18+0975 (BUSSY-EN-OTHE) situés en et hors agglomération.

Tous les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant: Depuis Bussy en Othe, suivre la D47 direction "la ramée", puis emprunter la D77 jusqu'à Villechetive. Dans Villechetive, suivre la D201 et aller jusqu'à "la grande vallée" pour rejoindre la D140 menant à Bussy en Othe. Ceci dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE .

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Bussy-en-Othe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À MALAY-LE-GRAND, le 21 avril 2026

À BUSSY-EN-OTHE, le 21 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens

Madame la Maire de Bussy-en-Othe

  
Agnès NOLLE //

Evelyne TRES CARTES<sup>//</sup>  
  


**DIFFUSION:**

- Madame la Maire de Bussy-en-Othe
- Gendarmerie
- EIFFAGE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Conseillers départementaux Migennes

**ANNEXES:**

**PLAN DE DEVIATION**

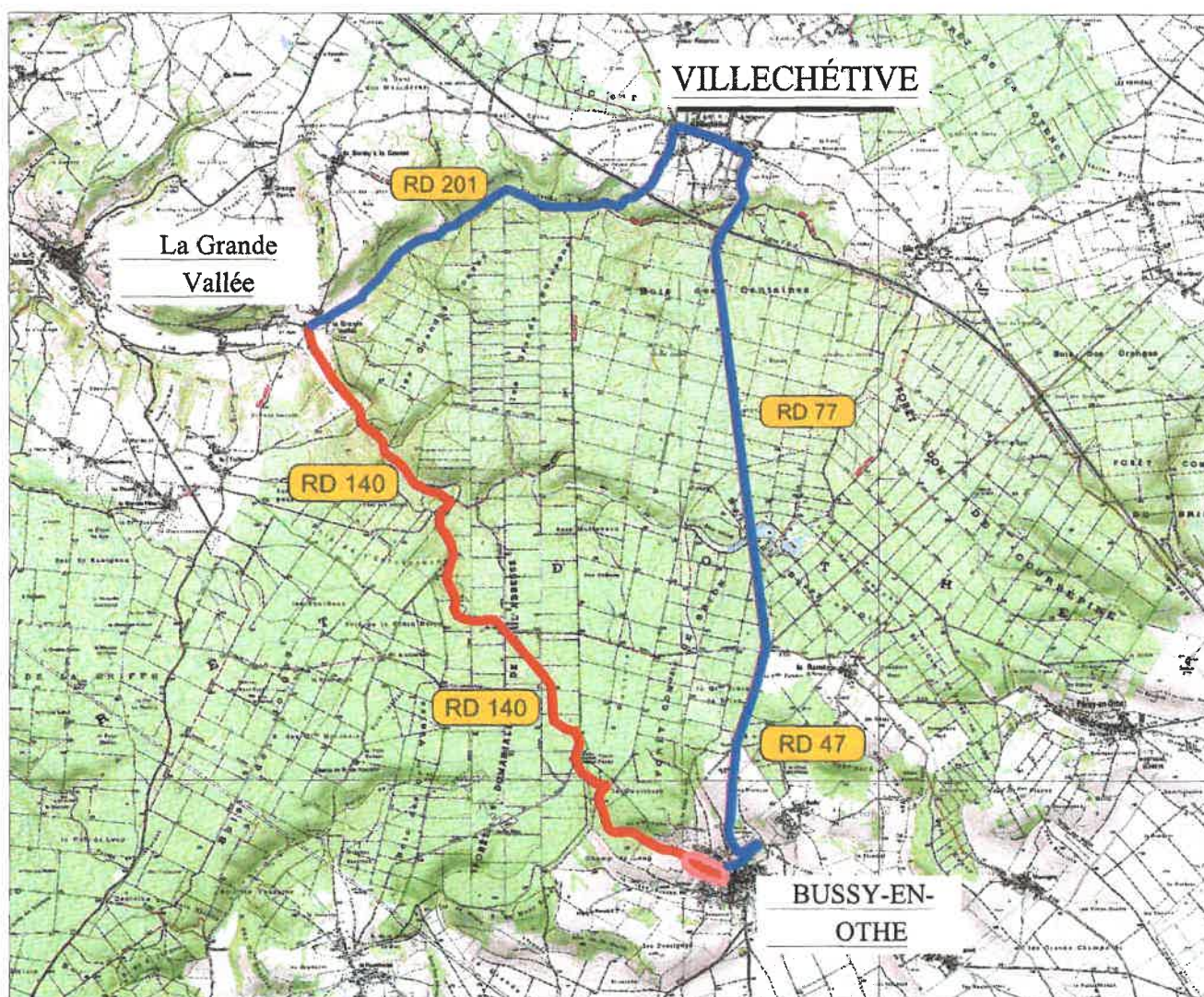
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 140

Commune de BUSSY-EN-OTHE  
Travaux de voirie  
Route barrée en agglomération

Règlement de circulation



■ section interdite à la circulation en agglomération

■ Itinéraire de déviation

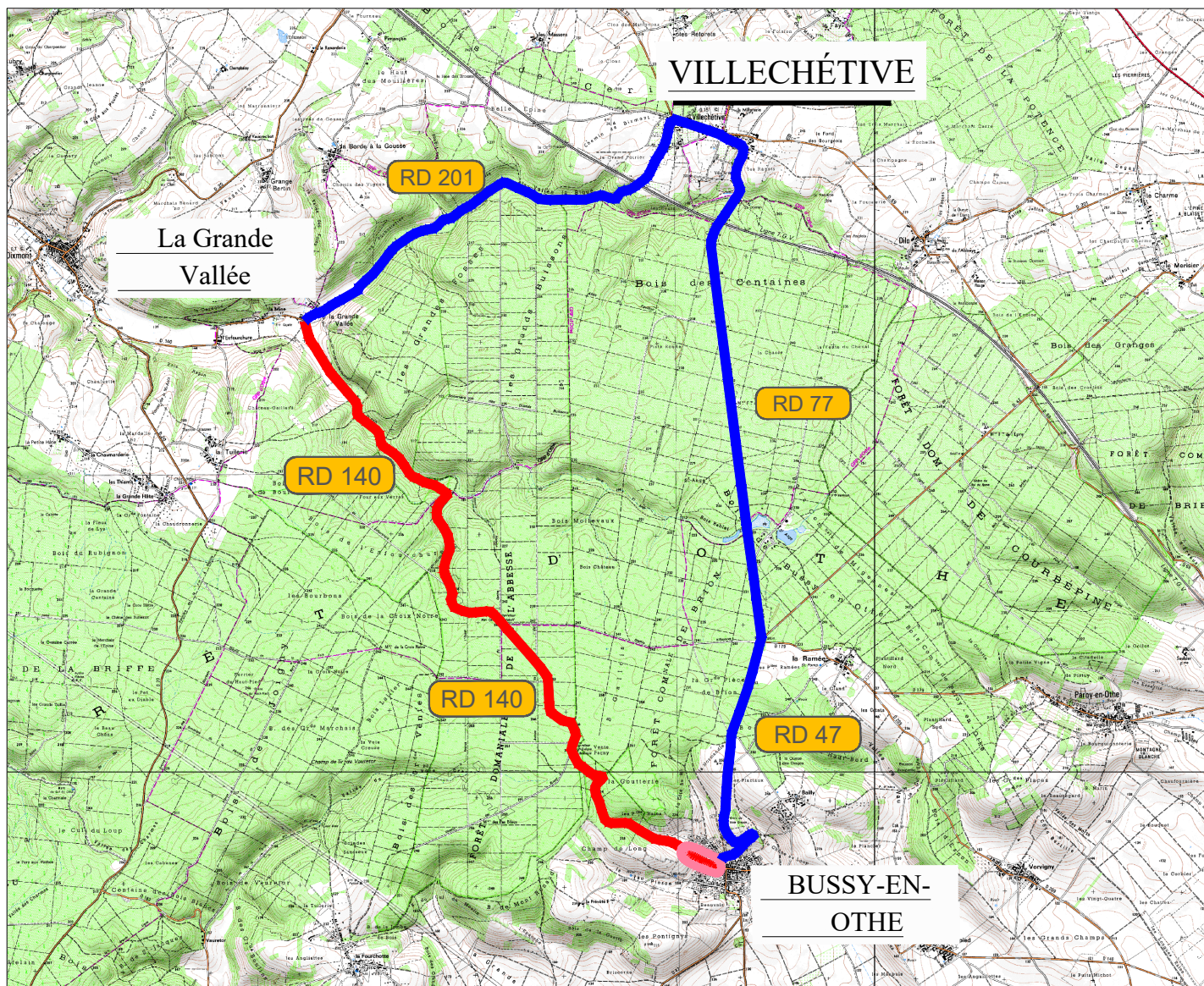
○ Zone de Travaux




RD 140

Commune de BUSSY-EN-OTHE  
Travaux de voirie  
Route barrée en agglomération

Règlement de circulation



 section interdite à la circulation en agglomération

 Itinéraire de déviation

 Zone de Travaux

